

PROSPECTUS SIMPLIFIE

LOGIC ALLOCATION

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN	FR0007080403
Dénomination	LOGIC ALLOCATION
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment/nourricier	Non
Société de gestion	MODELES & STRATEGIES SA
Délégataire	Gestion administrative et comptable : La Compagnie 1818 - Banquiers Privés
Dépositaire	La Compagnie 1818 -Banquiers Privés
Commissaire aux Comptes	KPMG
Commercialisateur	MODELES & STRATEGIES SA

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : OPCVM Diversifié.

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : LOGIC ALLOCATION est un fonds de fonds dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance annuelle supérieure à un indice composite formé de 60% de l'EONIA et de 40% du FTEurofirst 300 Index. Il s'agit d'un indicateur de référence a posteriori, le fonds n'étant, dans sa gestion quotidienne, en rien indiciel.

Indicateur de référence : Le fonds n'est pas indicielle. La référence à cet indice composite ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

60% l'EONIA : Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Deutsch Bank et représente le taux sans risque de la zone euro.

40% FTEurofirst 300 Index : C'est un indice d'actions européennes qui mesure la performance des 300 plus grosses capitalisations. Cet indicateur est calculé dividendes réinvestis.

Il faut noter que la gestion du fonds n'est pas indicielle, en conséquence, la performance du fonds pourra, le cas échéant s'écarter sensiblement de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Logic Allocation pratique une gestion discrétionnaire sans aucune contrainte géographique ni sectorielle. Il peut investir à travers des OPCVM sur l'ensemble des marchés taux, d'obligations, d'obligations convertibles et d'actions du monde entier au travers d'OPCVM cotés de droits français ou Luxembourgeois coordonnés. Le FCP peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM.

Le fonds peut également investir directement en actions jusqu'à 50% de son actif net. L'exposition au risque action qui combine l'investissement direct en actions et celui en OPCVM investis sur les marchés actions peut s'élever jusqu'à 100%.

Dans le cadre de la gestion diversifiée du fonds, l'allocation pivot sera la suivante :

- 60% en OPCVM de trésorerie, de taux et convertibles, sans base de notation particulière, principalement sur des fonds dont la sensibilité est inférieure à 7, et majoritairement en fonds d'états des pays de l'Union Européenne ;
- 40% en OPCVM d'actions ou actions en direct, dans le monde entier et sure des valeurs de toutes capitalisations.

- Pour les OPCVM, la société utilise un modèle d'analyse technique combinant une vingtaine de classes d'actifs au sein d'une base de données d'OPCVM de 550 fonds.

- Pour la partie actions, le fonds combine les résultats issus de deux modèles d'évaluation :

- le modèle d'analyse financière,
- le modèle d'analyse technique,

Le fonds pourra investir dans des OPCVM caractéristiques de certains style de gestion (fonds value, growth, opportuniste, indiciels et quantitatifs).

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risques principaux :

- Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque discrétionnaire et d'allocation d'actif : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.
- Risque action : Le fonds peut investir dans des actions en direct et dans des OPCVM d'actions. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.
De plus l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM peut être en partie exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
L'OPCVM peut être également en partie exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de change : Le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit:

Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la signature et de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et pourra donc faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation d'un modèle :

Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une chute de la valeur liquidative du FCP.

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur le FCP figure dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement diversifié et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Le fonds pourra servir de support à différents contrats d'assurance vie libellés en unités de compte dès lors qu'il sera référencé comme support d'investissement de l'un de ses contrats multi-supports par une compagnie d'assurance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend :

- pour les personnes physiques de leur situation patrimoniale personnelle,
- et, pour ces dernières ainsi que pour les personnes morales, de la confiance qu'elles accordent à l'orientation des placements, au gestionnaire financier qui la met en œuvre, et aux gérants qui opèrent sur le fonds.
- Pour les particuliers, l'exposition à l'OPCVM devra tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon de 3 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieur à 3ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barême
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2.392% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, hors frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse etc...) et, la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements)	Actif net	2,392 % TTC maximum par an
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : La Société de gestion	Montant brut de la transaction en Bourse	0,359% TTC maximum uniquement sur les actions ou trackers détenues en direct

La gestion de tout OPCVM implique différents frais liés à des prestataires qui assurent des fonctions de conservation (titres et espèces), de comptabilisation, de valorisation, d'audit des comptes. Ces frais relèvent soit de la législation du droit des sociétés, soit de la législation et des règlements régissant l'appel à l'épargne publique. Ces derniers sont édictés par l'Autorité des Marchés Financiers qui en assure le contrôle.

1/ Frais de dépositaire et fonctionnalités :

- conservation des titres et des espèces,
- règlement espèces et livraisons des titres lors des transactions,
- gestion du passif,
- contrôle dépositaire (surveillance des ratios réglementaires).

2/ Frais de comptabilisation et de valorisation du fonds.

Opérations assurées par le comptable valorisateur :

- calcul quotidien de la valeur liquidative,
- intégration des transactions confirmées au dépositaire,
- suivi des OST,
- détachement de dividendes,
- comptabilité générale de l'OPCVM (bilan, compte d'exploitation, encaissements et débits ordonnancés par le dépositaire).

3/ Frais d'audit et de Commissariat aux Comptes.

- Vérification et certification des comptes semestriels et annuels,
- Validation des rapports de gestion,
- Audit des procédures relatives aux obligations réglementaires et prudentielles.

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- L'OPCVM en raison de sa neutralité fiscale n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur d'actions ou de parts.
- La situation fiscale des détenteurs d'actions dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de leur qualité de résident ou non, de leur statut de personne physique ou morale.
- Le FCP n'étant composé que de parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôts sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA ...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités de ce contrat.

Informations d'ordre commercial :

- **Conditions de souscription et rachat :**
Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'établissement suivant :
La Compagnie 1818 - Banquiers Privés - 50, avenue Montaigne - 75008 - Paris,
Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI.
Les ordres de souscription et de rachat sont collectés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 10h30, heure limite de centralisation. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu).
- **Date de clôture :**
La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.
- **Date de clôture du 1^{er} exercice comptable :** 31 décembre 2003
- **Affectation de résultat :**
Capitalisation intégrale des revenus.
La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Le Conseil d'administration de la Société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les parts revêtent la forme «C» (Capitalisation).
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
-
La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de MODELES & STRATEGIES.

Elle sera également publiée sur les sites internet suivants :
 - www.modeles-strategies.com
 - www.boursorama.com
 - www.europereformance.fr
- **Devise de libellé des parts :** Euro

- **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 3 janvier 2003.

Il a été créé le 31 janvier 2003.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MODELES & STRATEGIES SA
103, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site www.modeles-strategies.fr

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :
Madame Kim TRAN (01 56 43 48 50)

Email : contact@modeles-strategies.com

Date de publication du prospectus : 16/04/2008

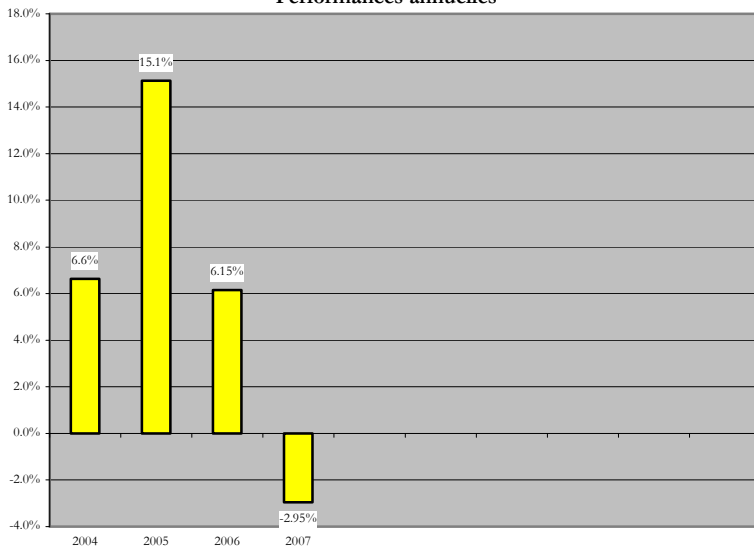
Le site AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance du Fonds au 31/12/2007 :

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Performance	1 an	3 ans	5 ans
LOGIC ALLOCATION	-2,95%	5,85%	
60% EONIA 40% FTEurofirst 300 Index	3,03%	7,04%	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

L'OPCVM LOGIC ALLOCATION a été créé en 2003.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007**

Frais de fonctionnement et de gestion	2.40%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.64%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.90 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0.26 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00 %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	0.00 %
- commissions de mouvement	0.00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.04%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au
31/12/2007**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0.00 %
Titres de créance	0.00 %

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

NOTE DETAILLEE

LOGIC ALLOCATION

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM:

Dénomination LOGIC ALLOCATION

Siège social : 91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Adresse postale : 103, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue

Le FCP a été créé le 31 janvier 2003 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques	CODE ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
LOGIC ALLOCATION	FR0007080403	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**MODELES & STRATEGIES SA
103, bd Haussmann
75008 PARIS
TEL 01 56 43 48 50**

e-mail : contact@modeles-strategies.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.modeles-strategies.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :
Madame Kim TRAN (01 56 43 48 50) - e-mail : kimtran@modeles-strategies.com

ACTEURS:

Société de gestion :

MODELES & STRATEGIES SA

Société de gestion de portefeuilles agréée le 26 juin 2002 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 20-10 (agrément limité VM et hors marchés dérivés).

Siège social : 91, rue du faubourg saint Honoré - 75008 - Paris

Adresse postale : 103, boulevard Haussmann - 75008 - Paris

Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat, et la tenue des registres de parts sont assurées par LA COMPAGNIE 1818.

- Dépositaire, centralisateur et tenue des registres :

LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS

BANQUE PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Agréé par le CECEI en date du 22 décembre 2000

50, avenue Montaigne - 75008 Paris

- Conservateur :

LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS

BANQUE DE GESTION PRIVÉE

50, avenue Montaigne - 75008 Paris

Commissaire aux comptes :

KPMG

immeuble KPMG - 1, cours Valmy - 92923 Paris la Défense Cedex
représenté par Monsieur Gérard Gaultry.

Commercialisateur :

MODELES & STRATEGIES SA

Siège social : 91, rue du faubourg saint Honoré - 75008 - Paris

Adresse postale : 103, boulevard Haussmann - 75008 - Paris

D'autres commercialisateurs pourront éventuellement être mandatés par la société de gestion.

Délégués

Gestion Administrative et comptable :

LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS

50, avenue Montaigne - 75008 Paris

La valorisation du fonds et sa comptabilité sont déléguées à LA COMPAGNIE 1818.

Conseillers :
Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0007080403
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Modalité de tenue du passif : Les parts sont émises en Euroclear France. Les droits des porteurs de parts nominatives sont inscrits dans un registre tenu par le Dépositaire. Pour les porteurs de parts, la tenue du compte « émetteur » est assurée par LA COMPAGNIE 1818 (Dépositaire).
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
- Forme des parts : Parts au porteur.
- Décimalisation des parts : Les parts ne sont pas fractionnables.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : 31 décembre 2003).

Indications sur le régime fiscal :

Logic Allocation ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA ...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités de ce contrat.

Dispositions particulières :

Code ISIN : FR0007080403

Classification : OPCVM Diversifié

Objectif de gestion : LOGIC ALLOCATION est un fonds de fonds dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance annuelle supérieure à un indice composite formé de 60% de l'Indice EONIA et de 40% du FTEurofirst 300 Index. Il s'agit d'un indicateur de référence a posteriori, le fonds n'étant, dans sa gestion quotidienne, en rien indiciel.

Indicateurs de référence : Le fonds n'est pas indicielle. La référence à cet indice composite ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

60% de l'EONIA : L'indice Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Deutsch Bank et représente le taux sans risque de la zone euro.

40% FTEurofirst 300 Index : C'est un indice d'actions européennes qui mesure la performance des 300 plus grosses capitalisations. Cet indicateur est calculé dividendes réinvestis.

Il faut noter que la gestion du fonds n'est pas indicielle, en conséquence, la performance du fonds pourra, le cas échéant s'écarter sensiblement de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1/ Stratégies utilisées

Le fonds peut investir à travers des Opcvm à hauteur de 100% de l'actif du fonds sur l'ensemble des marchés taux et actions du monde entier et de tous secteurs.

Le fonds peut également investir directement en actions jusqu'à 50% de son actif net.

Dans le cadre de la gestion diversifiée du fonds, l'allocation pivot sera la suivante :

- 60% en OPCVM de trésorerie, de taux et convertibles,
- 40% en OPCVM d'actions ou actions en direct.

Le processus d'investissement se décline en différentes étapes qui sont les suivantes :

a/ Modèles d'analyse techniques et style de gestion

Pour réaliser l'objectif de gestion, la société utilise un modèle d'analyse technique combinant une vingtaine de classes d'actifs au sein d'une base de données d'OPCVM de 550 fonds.

La combinaison des variables de ce modèle se traduit par un indicateur de synthèse (positif ou négatif) permettant de hiérarchiser l'ensemble des OPCVM suivis pour la gestion du fonds. Cet indicateur détermine le momentum haussier ou baissier de chaque fonds de la base qui est la résultante d'un mixage algorithmique de différents ratios d'analyse technique.

- Les principales variables du modèle sont les suivantes :
 - les vitesses relatives et absolues,
 - les accélérations relatives et absolues,
 - les surventes tactiques relatives et absolues,
 - la volatilité à un an extraite de la base de données EUROPERFORMANCE.
- Les zones géographiques sont les suivantes : Le monde entier sans zone géographique prépondérante.
- Les secteurs sont les suivants : Tous secteurs

Pour la partie investie en OPCVM, le style de gestion du fonds est la résultante pondérée des différents styles de gestion pratiqués par chacun des OPCVM sur lequel il est investi.

Les principaux styles existants sont les suivants :

- *Fonds value* : le gérant recherche des sociétés dont le cours de l'action ne représente pas pleinement la valeur qu'il estime de l'entreprise. Il s'agit de compagnies dont le marché boursier n'a pas encore « découvert » le potentiel et qui sont délaissées par le marché. Le gérant s'intéressera alors à déceler des catalyseurs permettant une revalorisation de cette compagnie par exemple un changement de management, une surprise sur les bénéfices.
- *Fonds growth* : le gestionnaire est prêt à payer un prix plus élevé pour les bénéfices futurs, car les perspectives de croissance futures sont supérieures à la moyenne. A l'inverse du style value, ces valeurs sont davantage connues par le marché et sont donc mieux valorisées. Il privilégiera alors des compagnies bénéficiant notamment d'avantages concurrentiels forts lui assurant une poursuite et une accélération de sa croissance.
- *Fonds opportuniste* : le gestionnaire n'a pas des styles propres mais fait évoluer son style de gestion en fonction des opportunités de marché. Le gestionnaire pourra être plus growth à un moment donné ou plus value.
- *Fonds indiciels* : le gestionnaire réplique un indice de référence d'un marché en particulier sans aucune valeur ajoutée.
- *Fonds quantitatifs* : le gérant utilise des modèles quantitatifs en conjuguant des données micro et macro-économiques. Le modèle économétrique lui donne alors en résultat des signaux d'achats et de ventes sur tels ou tels titres de son univers.

La caractéristique principale des actions choisies pour être investies en direct sera celle d'avoir un rendement courant du dividende supérieur à la médiane de l'ensemble des actions éligibles au PEA.

b/ Pour investir dans les actions en direct.

Pour réaliser l'objectif de gestion pour la partie actions, le fonds combine les résultats issus des deux modèles d'évaluation de MODELES & STRATEGIES :

- le modèle d'analyse financière dont les principales variables sont :
 - taux de capitalisation des bénéfices et taux de capitalisation de l'auto-financement,
 - rendement du dividende,
 - croissance du bénéfice par action et de l'auto-financement par action,
 - le niveau de la marge nette.
- le modèle d'analyse technique dont les variables ont été décrites au paragraphe précédent.

Pour cette catégorie d'actifs, le fonds pratique une gestion discrétionnaire et ne se fixe aucune spécialisation géographique ou sectorielle.

2/ Les actifs (Hors dérivés intégrés)

- Actions

Le taux maximum auquel le fonds sera investi en actions en direct est de 50%.

Les actions pouvant figurer dans le portefeuille sont :

- toutes les actions éligibles au PEA,
- parmi les actions non éligibles au PEA, il ne sera investi que sur celles cotées sur les bourses des Etats-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Pour cette catégorie d'actifs, le fonds pratique une gestion discrétionnaire, tant sur le plan sectoriel que pour la taille des capitalisations.

- Titres de créances et Instruments du marchés monétaire : Néant

- Parts ou actions d'OPCVM

Le FCP peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d' OPCVM de droit français ou européens coordonnés, y compris des OPCVM cotés en Bourse, dénommés trackers.

Le fonds ne souscrira que sur des OPCVM dont la valorisation est quotidienne.

Il pourra être exposé sur l'ensemble des marchés taux et actions du monde entier au travers d' OPCVM cotés en France ou au Luxembourg.

L'exposition maximum aux marchés actions sera de 100%.

Le fonds respectera la règle des 20% pour la détention d'un même OPCVM, il respectera également le niveau de ratio de passif à 25%.

Le gérant s'autorise la possibilité de sélectionner des OPCVM actions gérés par MODELES & STRATEGIES.

Les différentes classification dans chacune des 3 catégories des OPCVM dans lesquels sera investi l'actif du fonds sont :

- Les OPCVM actions : Exposition jusqu'à 100% maximum

- ◆ OPCVM investis sur des pays particuliers, dans le monde entier ou sur une zone géographique particulière : Asie (20% maximum), Amérique du Nord (25% maximum), Europe (100% maximum), Europe de l'est - pays non membre de l'Union Européenne - (10% maximum), Zone Euro (100% maximum).

- ◆ OPCVM investis sur les petites et moyennes valeurs (leur univers est généralement inférieur à 5 milliards d'euros) à hauteur de 15% maximum.
- ◆ OPCVM investis sur les grandes valeurs (leur univers est généralement supérieur à 5 milliards d'euros) à hauteur de 100% maximum.
- ◆ OPCVM sectoriels investis à l'international ou sur une zone géographique particulière : l'énergie, les matériaux, les valeurs industrielles, la consommation cyclique, la consommation non cyclique, la santé, la finance, la technologie de l'information , les services aux collectivités et les télécoms à hauteur de 25% maximum.

- Les OPCVM de type obligataires : Exposition jusqu'à 100% maximum

Le fonds sera exposé aux marchés de taux à hauteur de 100% maximum.

- ◆ OPCVM investis sur des convertibles à hauteur de 20% maximum.
- ◆ OPCVM investis sur du crédit investment grade à hauteur de 15% maximum

Le fonds ne pratiquera pas de sélection d'OPCVM de taux sur la base d'une notation particulière. Cependant, il s'efforcera de rester principalement investi sur des fonds dont la sensibilité est inférieure à 7 et majoritairement investi en fonds d'états des pays de l'Union Européenne.

- Les OPCVM monétaires :

Exposition jusqu'à 100% maximum.

Pour les stricts besoins de sa trésorerie, le fonds n'utilisera que des OPCVM monétaires de droit français de type trésorerie régulière.

Lorsque l'évolution des marchés financiers conduira le gérant dans le cadre de sa stratégie d'investissement à investir significativement sur les OPCVM monétaires, il sera conduit à diversifier son exposition sur cette classe d'actifs de la façon suivante :

Les OPCVM monétaires, selon la classification de la société EUROPERFORMANCE, relèvent de l'une des 4 catégories suivantes :

- Trésorerie régulière
- Trésorerie dynamique
- Trésorerie dynamique plus
- Trésorerie internationale.

En fonction des indications tirées du modèle technique, le gérant répartira ses investissements entre un ou plusieurs OPCVM relevant de l'une ou de plusieurs des catégories précitées.

3/ Instruments dérivés : néant

4/ Titres intégrant des dérivés : néant

5/ Dépôts : néant

6/ Emprunts d'espèce : néant

7/ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque discrétionnaire et d'allocation d'actif : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque action : Le degré d'exposition au risque actions est de 100% maximum.

Pour la partie du fonds investie en actions (en direct ou en OPCVM d'actions), le risque de baisse générale du cours des actions entraînera une baisse de la valeur liquidative de votre FCP.

De plus l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

L'OPCVM est également exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- risque de change : Le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Il pourra exister un risque de change pour les résidents des pays de la zone euro. Ce risque concerne :

- les actions éligibles au PEA. Lorsqu'elles concernent des pays de la Communauté économique européenne dont la monnaie n'est pas l'euro ;
- les actions non éligibles au PEA. Compte tenu de la liste restrictive des marchés sur lesquels ces achats d'actions seront menés le risque de change concerne les parités avec la couronne norvégienne, le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien et le yen.

- Il investit également dans des OPCVM eux-même autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La valeur des actifs de ces OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

risque de crédit : Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la signature et de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et pourra donc faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation d'un modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une chute de la valeur liquidative du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement diversifié et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Le fonds pourra servir de support à différents contrats d'assurance vie libellés en unités de compte dès lors qu'il sera référencé comme support d'investissement de l'un de ses contrats multi-supports par une compagnie d'assurance.

Profil type de l'investisseur : Le fonds s'adresse à des investisseurs soucieux d'une valorisation progressive de leur capital sur la période minimale de placement et acceptant le risque lié à la gestion discrétionnaire ainsi qu'au risque action en direct ou, par OPCVM interposée, au risque de change, au risque de crédit, au risque de taux et au risque de volatilité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend :

- pour les personnes physiques de leur situation patrimoniale personnelle,
- et, pour ces dernières ainsi que pour les personnes morales, de la confiance qu'elles accordent à l'orientation des placements, au gestionnaire financier qui la met en œuvre, et aux gérants qui opèrent sur le fonds.
- Pour les particuliers, l'exposition à l'OPCVM devra tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon de 3 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieur à 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

Le Conseil d'administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.
Les parts sont entières et non fractionnables.

Modalités de souscription et de rachat :

- Montant minimum de la souscription initiale : 1 part
Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.
- Dates et heures de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont collectés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 10 heures 30, heure limite de centralisation. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour (cours inconnu).
- Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : LA COMPAGNIE 1818 - Banquiers Privés - 50 avenue Montaigne - 75008 - Paris. Établissement de crédit, agréé par le CECEI.
- Détermination de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.
Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous (règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs).
- La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Les porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative sera affichée dans les locaux de MODELES & STRATEGIES. Elle sera également publiée sur les sites Internet suivants :

- www.modeles-strategies.com
- www.boursorama.com
- www.europereformance.fr

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à l'OPCVM, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barême
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2,392% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

L'OPCVM sera exempté de droits d'entrée et de sortie indirects pour les investissements en parts ou actions d'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse etc...) et, la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barême
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements)	Actif net	2,392 % TTC maximum par an
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : La société de gestion	Montant brut de la transaction en Bourse	0.359% TTC maximum uniquement sur les actions ou trackers détenus en direct

Frais indirects facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barême
Frais de fonctionnement et de gestion indirects (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements)	Actif net	2,392 % TTC maximum par an

La gestion de tout OPCVM implique différents frais liés à des prestataires qui assurent des fonctions de conservation (titres et espèces), de comptabilisation, de valorisation, d'audit des comptes. Ces frais relèvent soit de la législation du droit des sociétés, soit de la législation et des règlements régissant l'appel à l'épargne publique. Ces derniers sont édictés par l'Autorité des Marchés Financiers qui en assure le contrôle.

1/ Frais de dépositaire et fonctionnalités :

- conservation des titres et des espèces,
- règlement espèces et livraisons des titres lors des transactions,
- gestion du passif,
- contrôle dépositaire (surveillance des ratios réglementaires).

2/ Frais de comptabilisation et de valorisation du fonds.

Opérations assurées par le comptable valorisateur :

- calcul quotidien de la valeur liquidative,
- intégration des transactions confirmées au dépositaire,
- suivi des OST,
- détachement de dividendes,
- comptabilité générale de l'OPCVM (bilan, compte d'exploitation, encaissements et débits ordonnancés par le dépositaire).

3/ Frais d'audit et de Commissariat aux Comptes.

- Vérification et certification des comptes semestriels et annuels,
- Validation des rapports de gestion,
- Audit des procédures relatives aux obligations réglementaires et prudentielles.

Le fonds étant géré sur la base de 2 modèles propriétaires de MODELES & STRATEGIES, pour cet OPCVM, les prestations attendues par le gestionnaire financier de la part des intermédiaires sont les suivantes :

- recherche financière et économique produite par leur service d'analyse financière,
- pertinence des tarifs de courtage en fonction des prestations,
- la qualité d'exécution des ordres et la bonne fin des opérations administratives qui s'ensuivent (règlement-livraison).

L'ensemble des frais ci-dessus mentionnés fait partie des frais de gestion du fonds.

Procédure de choix des intermédiaires : Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres, des confirmations rapides des exécutions, du règlement/livraison des opérations et des frais de transaction appliqués.

Le principal et actuellement unique courtier de la société de gestion pour ce fonds est : LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS. Au regard des critères ci-dessus définis, la présente liste sera périodiquement actualisée (retrait et ajout).

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus en s'adressant directement auprès de

MODELES & STRATEGIES
103, boulevard Haussmann
75008 PARIS
www.modeles-strategies.com

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'établissement suivant :

LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS
50, avenue Montaigne
75008 Paris

REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'OPCVM (OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM régis par l'article R. 214-25 du Code Monétaire et Financier)

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
--	-------------------------

DEPOTS ET LIQUIDITES

<p>Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par l'article R. 214-3 du Code Monétaire et Financier.</p> <p>Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux</p>	<p>Jusqu'à 100%</p> <p>Jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.</p> <p>Les liquidités sont à inclure dans le ratio de 20 %</p>
--	---

ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC

<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>c) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p>	<p>Jusqu'à 100 %, mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5 % . - A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10 % pour une entité et 20 % pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40 % de l'actif. - Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Ces instruments financiers sont : <ul style="list-style-type: none"> - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, <p>Sont assimilés à des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées l'article R. 214-2 II du Code Monétaire et Financier. <p><u>Obligations spécifiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ; - obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L. 515-13 du Code Monétaire et Financier ou en titres européens équivalents, en obligations 	<ul style="list-style-type: none"> - Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit. <p>La limite de 5 % est portée à 35 %.</p> <p>Toutefois, possibilité de porter cette limite à 100 % si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ;</p> <p>25 % si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas 80 % de l'actif.</p>
--	---

émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code Monétaire et Financier, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,	
--	--

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM	
OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive.	Jusqu'à 100 % . L'OPCVM peut employer jusqu'à 20 % de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM.
<p>Instruments financiers relevant de l'article R. 214-25 II. 2° :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM français à RIA sans effet de levier, - OPCVM à formule non conformes à la directive, - OPCVM indiciels non conformes à la directive, - Fonds d'investissement respectant les critères fixés par le règlement général de l'AMF régis par un droit étranger lorsqu'il existe un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance portant sur les deux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises, ▪ Instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers. 	<p>Jusqu'à 30 %</p> <p>L'OPCVM peut employer jusqu'à 20 % de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM.</p>

AUTRES ACTIFS ELIGIBLES	
<p>Autres actifs éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. bons de souscription ; 2. bons de caisse ; 3. billets à ordre ; 4. billets hypothécaires : 	Dans la limite de 10% de l'actif

<p>5. actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;</p> <p>6. actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels ;</p> <p>7. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par l'article R. 214-2 II du Code Monétaire et Financier.</p> <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement..</p>	
---	--

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES	
<p>Types d'interventions</p> <p>- marchés réglementés et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ; • ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ; 	<p>Engagement ≤ une fois l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p>

<p>- opérations de gré à gré : dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier.</p> <p>Dérivés de crédit</p> <p>Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par l'article R. 214-14 du Code Monétaire et Financier.</p> <p>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</p> <p>- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...). • Opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension, ...). 	<p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40%</p> <p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir.</p> <p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul du ratio de 5% et ses dérogations - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier - calcul de l'engagement - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme - règles relatives aux dérivés de crédit. <p>Jusqu'à 100%</p> <p>Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement.</p> <p>Jusqu'à 10%</p> <p>La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.</p>
---	--

	Les titres acquis temporairement par l'OPCVM (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif
--	---

PRET ET EMPRUNT D'ESPECES	
Prêt d'espèces Emprunt d'espèces	Interdit maximum 10 % de l'actif

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT	
Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.	L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à 10 % de son actif.

RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE	
<p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition; - titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; - parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ; - dépôts ; - risque de contrepartie défini au II de l'article R. 214-12 du Code Monétaire et Financier. 	<p>Jusqu'à 20% de son actif</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable</p>

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE	
Instrument financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur .	Pas plus de 10 %
Instrument financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article R. 214-1 du Code Monétaire et Financier, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire,	Pas plus de 10 %

<p>certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).</p>	
<p>Instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article R. 214-1 du Code Monétaire et Financier, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).</p>	<p>Pas plus de 10 %</p>
<p>Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).</p>	<p>Pas plus de 25 %</p>
<p>Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.</p>	<p>Pas plus de 5 %</p>

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A - Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

autre.....

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture veille

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

autre.....

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

autre...Dernier cours figurant dans la base de données du valorisateur lors du calcul quotidien de la valeur liquidative du

fonds.....

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- autre.....

Zone Afrique : sur la base des cours publiés.

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre.....

Obligations et assimilées

Zone Europe : sur la base des cours publiés.

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

cours contribué

autre.....

Zone Amérique : sur la base des cours publiés.

cours de clôture veille

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

cours contribué

autre.....

Zone Asie / Océanie : sur la base des cours publiés.

cours de clôture jour

autre... **Dernier cours figurant dans la base de données du valorisateur lors du calcul quotidien de la valeur liquidative du fonds**
sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

cours contribué

autre.....

Zone Afrique : sur la base des cours publiés.

cours d'ouverture jour

cours de clôture jour

autre.....

sur la base des cours non publiés.

cours transmis par la société de gestion

cours contribué

autre.....

Opcvm

à la dernière valeur liquidative connue

autre.....

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- ASFFI
- BCE
- autre :

Les sources de taux sont :

Titres de créances négociables Libor
 Euribor
 autre :
.....

Swaps Libor
 Euribor
 autre :
.....

Changes Libor

- Euribor
- autre :
.....

V 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - frais exclus
 - frais inclus
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - coupon couru
 - coupon encaissé
- La méthode de comptabilisation des intérêts encaissés du week-end :
 - prise en compte sur la VL précédente
 - prise en compte sur la VL suivante

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LOGIC ALLOCATION

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction du Tribunal de Grande Instance de Paris.